

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Points 73 l) et s) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet : assistance aux États**  
**pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte**  
**des armes légères; trafic d'armes légères**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 5 décembre 2000, adressées  
au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil  
de sécurité par les Représentants permanents de la Namibie  
et des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, nous vous faisons tenir ci-joint copie de la Déclaration commune des États-Unis d'Amérique et de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur les sanctions et les restrictions imposées par les Nations Unies concernant la vente et le transfert d'armes classiques vers des zones de conflit en Afrique (voir annexe), qui sera rendue publique le 15 décembre 2000. Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer ce document à tous les États Membres.

Le Représentant permanent de la République de Namibie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président en exercice de la Communauté  
de développement de l'Afrique australe  
(*Signé*) Martin **Andjaba**

Le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Richard C. **Holbrooke**

**Annexe aux lettres identiques datées du 5 décembre 2000,  
adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président  
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents  
de la Namibie et des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration commune des États-Unis d'Amérique  
et de la Communauté de développement de l'Afrique australe  
sur les sanctions et les restrictions imposées par les Nations Unies  
concernant la vente et le transfert d'armes classiques  
vers des zones de conflit en Afrique**

Les États-Unis d'Amérique et les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe sont profondément préoccupés par les risques que fait peser sur la sécurité et la stabilité nationales, sous-régionales, régionales et internationales la poursuite des transferts d'armes classiques illicites et licites vers des zones de conflit en Afrique. Malgré l'existence de plusieurs embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique, notamment l'embargo à l'encontre des forces de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) en Angola, des milliers d'armes classiques valant des millions de dollars continuent d'affluer vers chacune des zones de conflit du continent, prolongeant les conflits en question et mutilant et tuant des civils innocents. En conséquence, nous demandons instamment à tous les États, en particulier aux États fournisseurs, de prendre immédiatement les dispositions voulues pour :

- Observer et faire appliquer scrupuleusement les embargos sur les armes imposés par les Nations Unies et faire part aux comités des sanctions des Nations Unies et aux autres pays des informations relatives à toute violation de ces embargos commise par des États fournisseurs, des États de transit et des États destinataires;
- Adopter, si besoin est, une législation nationale incriminant les violations des sanctions imposées par les Nations Unies;
- Mettre un frein à la vente et au transfert d'armes classiques vers les zones de conflit en Afrique pour lesquelles le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas décrété d'embargo sur les armes;
- Adopter et appliquer, si besoin est, au plan national des mesures de contrôle et d'autres mesures appropriées concernant les stocks excédentaires, notamment leur destruction ou désactivation quand c'est possible, et détruire ou désactiver les armes confisquées ou récupérées après un conflit civil ou international, afin qu'elles ne soient pas transférées vers des zones de conflit en Afrique;
- Échanger des informations, le cas échéant, sur les mesures prises au plan national pour donner suite à la présente Déclaration.

Les États-Unis d'Amérique et les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont à coeur de favoriser la paix et la sécurité régionales en Afrique. Nous engageons tous les États à faire montre de coopération et de solidarité et à oeuvrer dans ce but.